

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Votes

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
05/08/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole.

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AMENAGEMENT PAYSAGERS ET VOIRIE EN CENTRE BOURG – LOT N°1 : AVENANT N°5

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2024_06_18_01 relative à l’attribution du marché d’aménagement du centre-bourg,

M. le Maire présente le proposition d’avenant n°5 pour le lot 1 – VRD-Réseaux, de l’entreprise SEDEP, pour un montant de +2 572.68€ HT.

Cet avenant correspond à :

- La dépose de la bordure d’accès à la zone partagée au nord de l’église et pose d’une bordure bateau
- Fourniture et pose d’un regard et fourreaux permettant le raccordement électrique de la salle polyvalente vers le nouveau coffret

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE CONCLURE** l’avenant n°5 ci-après détaillés :
 - o Marché initial+ avenants: 799 090.56€ HT
 - o Avenant n°5 - montant : + 2 572.68€ HT
 - o Nouveau montant du marché : 801 663.24€ HT

Paraphe

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 085-218502367-20250731-D2025_07_31_01-DE

S²LO

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Votes

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
05/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole.

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE RUE DE VERDUN – TRAVAUX DE VRD :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le Maire informe le conseil municipal que 3 entreprises ont été consultées dans le cadre des travaux d'aménagement de la place rue de Verdun (disposition des articles R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique).

1 seule entreprise a répondu : SEDEP pour un montant de 42 990.40€ HT.

M. le Maire présente l'offre de l'entreprise.

A la demande du maître d'œuvre, la SEDEP a déposé une nouvelle offre avec des pavés différents. M. le Maire présente l'offre d'un montant de 39 544.40€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE DE RETENIR** la proposition de l'entreprise SEDEP, route de St Gilles – 85190 AIZENAY, d'un montant de 39 544.40€ HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET



Paraphe

Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
 24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
 Présents : 12
 Votants : 12

Votes

Pour : 12
 Abstention : 0
 Contre : 0

Date d’Affichage
 05/08/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues.

	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE D’EPARGNE
Montant accordé	400 000€	400 000€	197 000€	Pas d’enveloppe de financement
Taux	Euribor 3 mois + marge associée de 0.75%	Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.54%	Variable : Euribor 3 mois + marge soit 3.131% Fixe : 3.20%	
Mobilisation	Réalisation en une seule fois ou par tranches minimales de 10%	Jour J+2 jours ouvrés	Tirage minimum de 10 000€	
Commission d’engagement	néant	0.10% l’an, prélevée à la mise en place		
Commission de non utilisation	néant	néant	0.22%	
Frais de dossier	400.00€	200.00€	944.00€	

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** un crédit de trésorerie de 400 000€ auprès de l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL, aux conditions exposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif au dossier
- Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Votes

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
05/08/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ECO QUARTIER « ILOT DE LA BASSETIERE » : CESSION DES PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que 2 parcelles à bâtir dans le lotissement « Ilot de la Bassetière » ont été détachées afin d’y construire des logements sociaux.

2 bailleurs sociaux ont été contactés : Vendée Habitat et Podéliha.

Par courrier du 15 mai dernier, Vendée Habitat a confirmé son intérêt de réaliser l’opération de logements sociaux dans le lotissement (construction de 18 logements) et propose l’acquisition des 2 ilots pour un montant de 153 000€ HT.

M. le Maire présente les conventions portant engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE VENDRE** les ilots A et B du lotissement « Ilot de la Bassetière » au bailleur social « Vendée Habitat » pour un montant de 153 000€ HT.
- **D’APPROUVER** les 2 conventions portant engagement (1 convention par ilot)
- **D’AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif au dossier

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET



Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Votes

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
05/08/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLE AD N°96-97-98 – RUE DU FIEF

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement /déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l’objet d’une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d’enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l’article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d’une voie communale est dispensée d’enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie la commune peut se rendre propriétaire de l’emprise d’une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d’habitations, dans les conditions suivantes :

* l’engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les

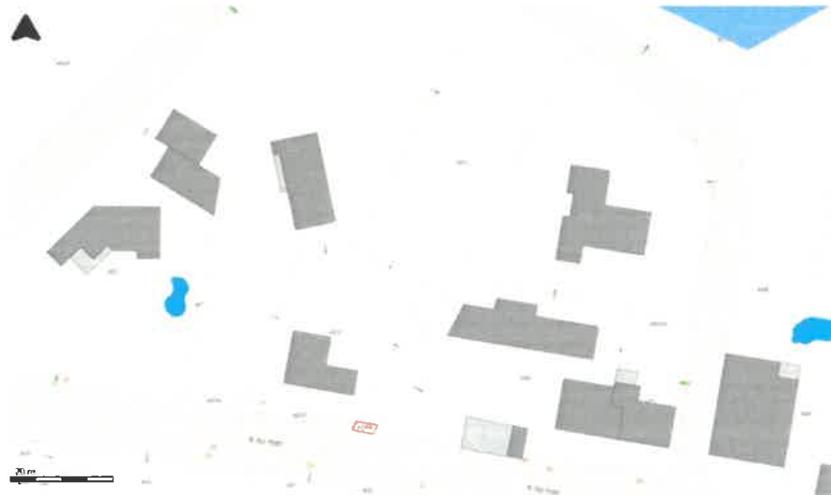
formalités d’acquisition de la voie

* l’accord unanime de l’ensemble des propriétaires

Paraphe

* l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie. Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

M. le Maire rappelle que par délibération n°D2021_07_23_03, la commune a acté l'acquisition de la parcelle AD n°98 rue du Fief afin de régulariser la réalité du terrain. Les parcelles AD n°96 et AD n°97 appartiennent déjà à la commune. Ces parcelles étant ouvertes à la circulation et permettant de desservir des parcelles privées, M. le Maire propose de classer cette bande de parcelle dans le domaine public.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** le classement des parcelles AD n°96, AD n°97 et AD n°98 rue du Fief dans le domaine public
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Votes

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
05/08/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2025

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie ELINEAU a obtenu son examen professionnel d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l’agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Vu le tableau des effectifs,

M. le Maire propose :

- la suppression du poste d’adjoint administratif à temps complet
- la création du poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emploi		Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Directrice des Services	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux				
Agent en charge de la comptabilité	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Cadres d'emplois des Techniciens territoriaux				
Responsable du service technique	B	Technicien territorial	1 poste à 35h	
Cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux				
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	3 poste à 35h	Dont un vacant
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C	Adjoint technique	1 poste à 23.50h	

- **AUTORISE M. le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
 Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET



Séance du 31 Juillet 2025

Date de la Convocation
24/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Votes

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

05/08/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

M. Jean-Philippe GODET, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITIOIN DES BROYEURS DE VEGETAUX ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L’achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l’acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l’ADEME dans l’objectif d’encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l’entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d’emprunt et d’utilisation des broyeurs.

Même s’il est difficile d’évaluer l’impact direct sur les tonnages de déchets verts car d’autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu’ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d’entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d’espaces nécessitant du broyage, il s’agit donc avant tout d’un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_649_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ABROGER** la décision n°RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux à destination des communes du Pays des Achards
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe GODET

